



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13/4/2022

ID : 057-215702077-20220411-2022110428-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	13	16

Séance du 11 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 avril 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - CHEBLI - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BAHFIR - EGLOFF.

PROCURATIONS : Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYŃSKI - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. USAI - Mmes FRANGIAMORE - ADAMY - TUSCHL - PIESTA - MM. OURIAGHLI - KLASSEN - KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes RUSSELLO - ANANICZ.

ABSENTS : Mme IDIZ - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

Rapporteur : M. OURIAGHLI

**28 – CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY – PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COMMUNE POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL PAR L'ASSOCIATION
ELAN EXERCICE 2022**

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de l'association Elan en date du 4 avril 2022, sollicitant la subvention de fonctionnement pour l'année 2022 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2021 confiant la gestion du Centre Social St-Exupéry à l'Association Elan (Equipement Local d'Education Innovante, d'Animations Nouvelles du territoire, de médiation sociale, d'insertion et d'inclusion), dont le siège social se situe 5 rue Ronsard à Farébersviller ;

CONSIDERANT que :

- le centre social est un support d'animation globale et locale ;
- le centre social est un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local ;
- le centre social favorise la participation des habitants à la vie sociale ;
- le centre social met en œuvre l'échange social ;
- le centre social offre des services utiles à la population ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Farébersviller de soutenir les associations dans les actions menées au profit des habitants du territoire ;

Considérant que la réalisation des missions est soutenue par la ville par une subvention annuelle, conformément à la convention entre la ville et le gestionnaire du Centre Social St-Exupéry en l'occurrence l'Association ELAN ;

Considérant que la ville de Farébersviller a toujours été soucieuse de répondre aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire ;

- à l'unanimité décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, une subvention à l'Association ELAN d'un montant de 286 000 € ;
- rappelle que l'association a bénéficié d'une avance de subvention d'un montant de 96 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention à l'Association ELAN d'un montant de 286 000 €, déduction faite de l'avance de 96 000 € votée en date du 3/12/2021 ;
- mandate M. le Maire pour prendre toutes les dispositions et actes nécessaires ;
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »